

LA PAUSE ACTU

SOCIAL



**Quelles sont les
aides disponibles
pour les contrats
en alternance en
2026 ?**



Aide unique et aide exceptionnelle : deux dispositifs à distinguer en 2026

- L'aide **unique**

est un **dispositif pérenne** à l'embauche d'un apprenti et concerne les entreprises de **moins de 250 salariés**.

- L'aide **exceptionnelle**

est un **dispositif temporaire** qui concerne les entreprises de **toutes tailles**, réactivé par décret pour les contrats conclus du **8 mars au 31 décembre 2026**.

> *Les contrats conclus du 1^{er} janvier au 7 mars 2026 ne sont pas éligibles à cette aide.*

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une aide à l'embauche d'un apprenti ?

Les conditions d'éligibilité varient selon plusieurs critères :

- **l'effectif** de l'entreprise ;
- **le niveau** de qualification préparé par votre apprenti ;
- **la date** de conclusion du contrat.

DISPOSITIF D'AIDE	TAILLE DE L'ENTREPRISE	NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ
Aide unique à l'apprentissage 2026 (Contrat du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)	Moins de 250 salariés uniquement	Jusqu'au niveau 4 (bac) en métropole
		Jusqu'au niveau 5 (bac+2) en outre-mer
Aide exceptionnelle à l'apprentissage 2026 (Contrat à compter du 8 mars 2026)	Moins de 250 salariés	Niveau 5 (BTS) à 7 (Bachelor, Master)
	250 salariés et plus	Jusqu'au niveau 7 (Bachelor, Master)

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une aide à l'embauche d'un apprenti ?

- L'employeur doit obligatoirement **transmettre le contrat à l'OPCO** dans les 6 mois suivant sa conclusion ;
- L'aide ne peut être **accordée qu'une fois** pour la même certification professionnelle.



L'aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage est **versée mensuellement par l'ASP.**

Quelles obligations spécifiques pour les entreprises de plus de 250 salariés ?

Elles doivent atteindre au **31 décembre 2027** l'un des deux objectifs suivants :

- **5% de son effectif salarié** constitué par des contrats favorisant l'insertion professionnelle ;

OU

- **3% d'alternants en contrat d'apprentissage ou contrat pro** avec **une progression de 10 %** du nombre d'alternants vs N-1.

Quel est le montant de l'aide unique ?

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, l'aide unique à l'embauche d'un apprenti peut atteindre :

- **5 000€** pour l'embauche d'un apprenti ;
- **6 000€** lorsque l'apprenti est en situation de handicap.



Ces montants sont indiqués comme des plafonds, car l'aide est versée uniquement au titre de **la première année d'exécution du contrat.**

Quels sont les montants des aides exceptionnelles ?

Contrats conclus entre le 8 mars au 31 décembre 2026 :

NIVEAU DE DIPLOME OU TITRE PRÉPARÉ	MOINS DE 250 SALARIÉS	250 SALARIÉS ET PLUS
Niveau 3 (CAP) et au plus 4, jusqu'au bac	/	2 000 € maximum
Niveau 5 (bac +2)	4 500 € maximum	1 500 € maximum
Niveau 6 et au plus niveau 7, (bac +3 à master)	2 000 € maximum	750 € maximum
Apprenti en situation de handicap	6 000 € maximum, quel que soit le niveau préparé	

Quelles sont les autres aides existantes en 2026 ?

Pour les contrats d'apprentissage :

- **Exonérations de cotisations sociales** pour les apprentis ;
- **Prise en charge partielle ou totale des frais du contrat** d'apprentissage par les OPCO ;
- Aides spécifiques pour l'embauche d'un **apprenti en situation de handicap**.

Pour les contrats de professionnalisation :

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)** de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de **26 ans et +** ;
- **Aide spécifique** d'un montant maximum de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de **45 ans et plus** ;
- **Aide AGEFIPH** pour l'embauche d'un salarié **en situation de handicap** de 3 000 € ;
- **Participation aux frais de formation** par les OPCO.

**Vous souhaitez
en savoir plus
sur ce sujet ?**

Retrouvez notre
article sur :

implid.com

imp/id